

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

0215-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie tenue le 27 janvier 2015 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Monsieur Claude Béland | Madame Johanne Harvey |
| Madame Raymonde Cossette | Monsieur Réal Julien |
| Monsieur Guillaume Frigon-Gélinas | Monsieur Serge Lafontaine |
| Madame Nancy Gélinas | Madame Line Lecours |
| Monsieur Réjean Gélinas | Madame Patricia Pépin |
| Monsieur Alain Gervais | Madame Nicole Trudel |

ainsi que madame Caroline Charette et messieurs Yves Cossette et Réjean Pichette, commissaires représentants du comité de parents.

Madame Isabelle Thiffault, commissaire représentante du comité de parents, arrive vers les 19 h 15 et est présente à compter de la résolution 104 0115.

Participe à cette séance, le directeur général monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents :

| | |
|-----------------------------|--|
| Me Serge Carpentier | Directeur général adjoint et secrétaire général |
| Madame Renée Tremblay | Directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes) |
| Monsieur Richard Boyer | Directeur des Services des ressources humaines |
| Monsieur Christian Lafrance | Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique |
| Monsieur Denis Lampron | Directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle |

L'absence de public à cette séance est constatée.

1. Adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 102 0115 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0115-01 soit adopté avec l'ajout suivant :

7.02 Comité transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2014.

RÉSOLUTION 103 0115 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2014 au moins six heures avant le début de la présente séance, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE que le secrétaire soit dispensé de la lecture du procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, décrit au document 0115-02, soit approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public.

3.1 Période de questions réservée à l'assistance.

Aucune intervention n'est faite.

3.2 Représentations – Initiation des élèves à la démocratie scolaire.

Aucune intervention n'est faite.

4. Sujets présentés par la présidence.

4.1 Présentation du rapport annuel 2013-2014.

En l'absence de public, il n'y a pas de présentation du rapport annuel 2013-2014.

5. Sujets présentés par les commissaires.

Aucun sujet considéré.

6. Sujets présentés par la direction générale.

6.1 Demande de retraite progressive – Personnel cadre.

RÉSOLUTION 104 0115 :

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel cadre a demandé de participer à un plan de mise à la retraite progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour but de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soit acceptée la demande de retraite progressive, dans un plan d'un à cinq ans, pour le personnel suivant :

- Madame Renée Jobin 3 jours/an Début 2 février 2015;

QU'il demeure entendu que cette acceptation est sous réserve de l'attestation par la CARRA des droits de la personne à une pension à la fin du plan de mise à la retraite progressive;

QU'elle est également sous réserve du respect par le gouvernement de cette entente de retraite progressive pour l'application des conditions actuelles de mise à la retraite.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Désignation d'un représentant – CFM Entreprise.

RÉSOLUTION 105 0115 :

CONSIDÉRANT que CFM Entreprise est une entreprise d'économie sociale visant le développement du capital humain, notamment le développement des compétences liées à l'employabilité et le profil entrepreneurial de ses membres;

CONSIDÉRANT que CFM Entreprise vise à offrir des produits, des services et des événements en prolongement pédagogique des programmes de formation professionnelle du Carrefour Formation Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'un siège au conseil d'administration de CFM Entreprise est réservé pour un représentant du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que monsieur Réal Julien soit désigné(e) pour agir à titre de représentant du conseil des commissaires au conseil d'administration de CFM Entreprise.

Adoptée à l'unanimité.

7. Sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes).

7.1 Services éducatifs dispensés 2015-2016.

RÉSOLUTION 106 0115 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, que la commission scolaire détermine les services éducatifs dispensés par les écoles;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que les services éducatifs dispensés par les écoles de la Commission scolaire de l'Énergie en 2015-2016 soient adoptés tels que décrits au document 0115-03.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Comité transport scolaire.

RÉSOLUTION 107 0115 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a reçu une demande d'un parent quant au droit de transport scolaire;

CONSIDÉRANT, par suite, que le Comité de travail pour l'analyse des problématiques afférentes au transport scolaire a procédé à l'étude de cette demande;

CONSIDÉRANT le droit au transport scolaire basé, en vertu de la Politique de transport scolaire, sur une distance de 1 600 mètres pour un élève de la 3^e année;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE que soit appliquée la Politique de transport scolaire pour l'établissement du droit au transport scolaire pour la demande précitée;

QU'aux fins de la détermination de la distance qu'une vérification mécanique soit faite.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 108 0115 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a reçu une demande d'un parent quant au droit de transport scolaire;

CONSIDÉRANT, par suite, que le Comité de travail pour l'analyse des problématiques afférentes au transport scolaire a procédé à l'étude de cette demande;

CONSIDÉRANT, eu égard à la situation particulière, que le Comité de travail recommande une dérogation à la Politique de transport scolaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine, PROPOSE que soit autorisée une dérogation à la Politique de transport scolaire pour la demande précitée.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Aucun sujet considéré.

9. Sujets présentés par les Services du secrétariat général et des communications.

9.1 Adoption du plan triennal 2015-2018, de la liste des écoles et des centres et des actes d'établissement 2015-2016.

RÉSOLUTION 109 0115 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, qu'à chaque année, la Commission scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT, par la suite et compte tenu de ce plan, que la Commission scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que les consultations requises préalablement à l'adoption de ce plan, de la liste des écoles et des centres ainsi que sur les actes d'établissements ont été faites;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que soient adoptés :

- ✓ Le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2016 à 2017-2018, tel que décrit au document 0115-04;

- ✓ La Liste des écoles et des centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes 2015-2016, décrite au document 0115-05;
- ✓ Les Actes d'établissement 2015-2016, tel que décrits au document 0115-06.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Propositions – Poste au conseil d'administration du Collège Shawinigan.

RÉSOLUTION 110 0115 :

CONSIDÉRANT que la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel établit qu'un collège d'enseignement général et professionnel est administré par un conseil d'administration composé notamment de sept personnes nommées par le ministre, dont une choisie parmi celles proposées par les commissions scolaires de ce territoire;

CONSIDÉRANT, qu'au Collège Shawinigan, le poste du représentant des commissions scolaires est vacant;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a invité la Commission scolaire de l'Énergie à lui proposer le nom d'au moins deux personnes jugées aptes à remplir cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie suggère les noms de mesdames Nancy Gélinas et Johanne Harvey en vue de procéder à la nouvelle nomination au poste de représentant des commissions scolaires au conseil d'administration du Collège Shawinigan.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sujets présentés par les Services des ressources financières.

10.1 Désignation de représentants – Caisse populaire Desjardins.

RÉSOLUTION 111 0115 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE et il est résolu que le directeur et le président de la Commission scolaire soient les représentants de la Commission scolaire à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Commission scolaire et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Commission scolaire :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Commission scolaire;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Commission scolaire.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés tous ensemble conjointement;

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Commission scolaire reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Adoptée à l'unanimité.

11. Sujets présentés par les Services des ressources humaines.

11.1 Abolition d'un poste.

RÉSOLUTION 112 0115 :

CONSIDÉRANT, en référence à la démission aux fins de retraite de monsieur Raymond Cloutier, concierge, classe II, que ce poste est conséquemment vacant;

CONSIDÉRANT, en application de la clause 7-6.00 de la convention collective sur le travail à forfait, que ce poste sera confié à la sous-traitance;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE l'abolition du poste de concierge, classe II, à l'école Centrale de La Tuque, et ce, à compter du 2 mars 2015.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Démissions aux fins de retraite.

RÉSOLUTION 113 0115 :

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont remis leur démission aux fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit acceptée la démission des personnes suivantes :

- Madame Carmen Hayes, préposée aux personnes handicapées à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, laquelle est effective le 9 mars 2015;
- Monsieur Brian Aubé, magasinier classe I à l'École forestière de La Tuque, laquelle est effective le 24 janvier 2015;
- Madame Pierrette Nobert, enseignante à l'école Notre-Dame de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, laquelle est effective le 1^{er} juillet 2015;
- Madame Gabrielle Veillette, agente de bureau classe principale au centre administratif de Shawinigan, laquelle est effective le 7 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Demandes de retraite progressive.

RÉSOLUTION 114 0115 :

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont demandé de participer à un plan de mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à ces personnes de réduire leur temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE d'accepter la demande de retraite progressive des personnes suivantes :

- Madame Lise Buisson-Paquin, agente de bureau classe I au centre administratif de Shawinigan, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 5 janvier 2015;
- Monsieur Réjean Gélinas, acheteur au centre administratif de Shawinigan, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 5 janvier 2015;
- Madame Andrée Cloutier, technicienne en éducation spécialisée au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice de Shawinigan, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 9 février 2015.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Résiliation d'emploi.

RÉSOLUTION 115 0115 :

CONSIDÉRANT, en référence à un dossier d'un membre du personnel, que les représentants du syndicat concerné, les représentants de la Commission scolaire et la personne salariée ont convenu d'un accord de principe quant à une résiliation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une entente concernant la résiliation d'emploi d'une personne salariée (000 103 514);

QUE, par suite, le directeur général, monsieur Denis Lemaire, et le directeur des Services des ressources humaines, monsieur Richard Boyer, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie;

QUE cette entente soit versée au dossier de la personne salariée concernée.

Adoptée à l'unanimité.

12. Sujets présentés par les Services des ressources matérielles et de l'informatique.

12.1 Ajout de fibres – TGV Net.

RÉSOLUTION 116 0115 :

CONSIDÉRANT l'«*Entente de partenariat tripartite pour le droit d'utilisation de fibres optiques*» intervenue entre la Corporation TGV Net Mauricie, la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Commission scolaire de l'Énergie, et effective au 1er juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'«*Entente de partenariat pour le droit d'utilisation de fibres optiques sur le territoire de la Commission scolaire de l'Énergie*» intervenue entre la Corporation TGV Net Mauricie, la Ville de Shawinigan, la Ville de La Tuque, la Municipalité régionale de comté de Mékinac et la Commission scolaire de l'Énergie, et effective au 1er juillet 2010;

CONSIDÉRANT que ces ententes confèrent à la Corporation TGV Net Mauricie des droits d'utilisation sur des actifs de fibres optiques propriétés des partenaires pour des fins de commercialisation;

CONSIDÉRANT que ces ententes établissent les autres droits et obligations de la Corporation TGV Net Mauricie, notamment les dispositions relatives à la cession de ses droits d'utilisation;

CONSIDÉRANT que l'annexe A de la seconde entente décrit, pour chacun des partenaires propriétaires de fibres, l'inventaire des actifs de fibres optiques rendus disponibles auxdites fins;

CONSIDÉRANT qu'à la date de prise d'effet des ententes, la Commission scolaire de l'Énergie consentait à TGV Net Mauricie un droit d'utilisation sur un total de 997 838 mètres de fibres optiques;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet de commercialisation actuellement en préparation par TGV Net Mauricie pourrait requérir l'ajout d'une paire de fibres optiques entre Shawinigan et La Tuque, propriétés de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet pourrait aussi nécessiter que TGV Net Mauricie fasse la cession d'un droit d'utilisation à long terme sur ladite paire de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de ce projet, il y a lieu de procéder à la modification de l'inventaire des actifs de fibres optiques rendus disponibles à la Corporation TGV Net Mauricie ainsi qu'à l'autorisation d'un droit de cession en sa faveur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit modifiée l'Annexe A de l'«*Entente de partenariat pour le droit d'utilisation de fibres optiques sur le territoire de la Commission scolaire de l'Énergie*» intervenue entre la Corporation TGV Net Mauricie, la Ville de Shawinigan, la Ville de La Tuque, la Municipalité régionale de comté de Mékinac et la Commission scolaire de l'Énergie, en ajoutant un total de 304 806 mètres de fibres optiques, rendus disponibles par la Commission scolaire de l'Énergie;

QUE la Commission scolaire de l'Énergie autorise, en vertu des dispositions prévues à l'entente tripartite, la Corporation TGV Net Mauricie à faire la cession d'un droit d'utilisation à long terme sur la paire de fibres optiques ci-avant ajoutée.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 Octroi de contrat – Réfection partielle de la maçonnerie – École Marie-Médiatrice.

RÉSOLUTION 117 0115 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure « Résorption du déficit d'entretien 2012-2013 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation de 10 000 \$ pour la réalisation d'un projet de réfection partielle de la maçonnerie à l'école Marie-Médiatrice;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a procédé par une demande directe de prix auprès de deux entreprises pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT les prix soumis par les deux entreprises, soit :

- 9246-5665 Québec inc. - Construction Éric Bonenfant, 6 132 \$ plus les taxes applicables;
- Construction Berthin Cloutier 2005 inc., 7 332 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection partielle de la maçonnerie à l'école Marie-Médiatrice soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit 9246-5665 Québec inc. - Construction Éric Bonenfant, au montant de 6 132 \$ plus les taxes applicables;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois de juin 2015;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.3 Octroi de contrat – Remplacement de portes – École Marie-Médiatrice.

RÉSOLUTION 118 0115 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure « Résorption du déficit d'entretien 2012-2013 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation de 14 000 \$ pour la réalisation d'un projet de remplacement de portes à l'école Marie-Médiatrice;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a procédé par une demande directe de prix auprès de deux entreprises pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT les prix soumis par les deux entreprises, soit :

- 9246-5665 Québec inc. - Construction Éric Bonenfant, 6 755 \$ plus les taxes applicables;
- Construction Berthin Cloutier 2005 inc., 6 808 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de portes à l'école Marie-Médiatrice soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit 9246-5665 Québec inc. - Construction Éric Bonenfant, au montant de 6 755 \$ plus les taxes applicables;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois de juin 2015;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.4 Dérogation à la politique de gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 119 0115 :

CONSIDÉRANT que les Services des ressources matérielles et de l'informatique utilisent une application informatique développée par la Société GRICS, pour assurer la gestion des requêtes de services transmises par l'ensemble des écoles, des centres et des services de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que cette application ne comprend pas toutes les fonctionnalités souhaitées par les Services des ressources matérielles et de l'informatique et que la Société GRICS a annoncé qu'elle ne ferait l'objet d'aucune amélioration dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que les Services des ressources matérielles et de l'informatique ont procédé à l'analyse de différentes solutions de rechange pour remplacer l'application développée par la Société GRICS;

CONSIDÉRANT que la firme AltiLogix propose une solution de gestion des requêtes de services utilisée dans plusieurs collèges et commissions scolaires au Québec et que cette dernière a été développée avec les liens requis pour interagir adéquatement avec les autres applications administratives utilisées par l'ensemble des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que l'acquisition et l'implantation de cette nouvelle solution entraîneraient une dépense supérieure au seuil établi par la Politique de gestion contractuelle de la Commission scolaire de l'Énergie pour les contrats pouvant être conclus de gré à gré;

CONSIDÉRANT, en vertu de l'article 13 de ladite Politique, que le conseil des commissaires peut autoriser une dérogation à celle-ci dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, dans la mesure où la dépense totale est inférieure au seuil prévu par les accords intergouvernementaux applicables au type de contrat;

CONSIDÉRANT que le coût total d'acquisition et d'implantation de la solution est d'environ 25 000,00 \$ et que cette dépense est admissible dans la mesure spécifique de « Détection et prévention des problèmes liés à la qualité de l'air dans les écoles », des règles budgétaires du M.E.L.S. 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que les Services des ressources matérielles et de l'informatique soient autorisés à déroger à la Politique de gestion contractuelle de la Commission scolaire de l'Énergie et qu'une entente de gré à gré soit conclue avec la firme AltiLogix pour l'acquisition et l'implantation d'une solution de gestion des requêtes de services;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.5 Avenant de modification au contrat – Réfection de l'auditorium et des salles de toilettes – École secondaire Val-Mauricie.

RÉSOLUTION 120 0115 :

CONSIDÉRANT la résolution 279 0614 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de réfection de l'auditorium et des salles de toilettes à l'école secondaire Val-Mauricie avec l'entreprise *Paul-A. Bisson inc.*, au montant de 311 112,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les résolutions 30 0914, 52 0914 et 98 1214 par lesquelles le conseil des commissaires a autorisé la signature des avenants de modifications 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 au montant de 123 877,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les avenants 6 et 7 aux montants respectifs de 6 983,58 \$ et de 2 551,24 \$ taxes incluses autorisés par le directeur général les 21 et 24 octobre 2014, le tout en vertu de l'article 14 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires au personnel hors cadre et cadre*;

CONSIDÉRANT la planification d'un budget additionnel en « Maintien des bâtiments 2014-2015 » au montant de 250 000 \$ pour régler les constats liés à la qualité de l'air et suite à des infiltrations d'eau passées;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modification 10 au montant de 1 954,49 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse conjointe réalisée par *Michel Pellerin, architecte* et les Services des ressources matérielles et de l'informatique dont les détails sont décrits au document 0115-07;

CONSIDÉRANT que l'avenant de modification 10 s'ajoute aux précédents avenants pour un montant global de 135 366,77 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 43 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modification 10 pour des travaux additionnels liés à des conditions particulières du bâtiment pour un montant total de 1 954,49 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modification 10 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

13. Suivi à la correspondance.

Aucun dossier.

14. Sujets divers.

Aucun dossier.

15. Séance déclarée ajournée ou close.


Vers les 20 h 30, les sujets de l'ordre du jour étant complétés, il est procédé à la clôture de la séance.

RÉSOLUTION 121 0115 :

Monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT(E)



SECRÉTAIRE

